



RC AUTO



COMMENT S'Y PRENDRE ?

➤ UNE ASSURANCE, POUR QUELS CONDUCTEURS ET POUR QUELS VÉHICULES ?

« PAS DE VOITURE
SANS ASSURANCE »

Parler de l'assurance automobile, c'est songer aussitôt à l'assurance obligatoire. Celle-ci a pour objet de réparer les dommages que vous pourriez causer à autrui avec votre voiture.



Comme cette assurance «RC auto» (assurance responsabilité civile auto) est obligatoire, la loi prévoit un certain nombre de **conditions minimales**. Chaque assureur est tenu de reprendre dans son contrat auto au moins ces conditions. Il peut, s'il le souhaite, fournir une couverture encore plus étendue. La présente brochure traite essentiellement de l'assurance RC auto, et présente brièvement les assurances complémentaires.

Votre assurance RC auto intervient également pour les dommages causés par tout autre conducteur qui conduit votre véhicule. La responsabilité d'un passager qui provoquerait un accident est également assurée. Seule la responsabilité des personnes détenant le véhicule par suite de vol ou violence n'est pas assurée.

Tout véhicule automoteur se trouvant sur la voie publique doit être assuré par un contrat RC auto. Une exception est faite pour des engins qui en mode autonome ne dépassent pas une vitesse de 25 km/h, tels que vélos électriques, trottinettes et skateboards à moteur, chaises roulantes motorisées... Si vous utilisez une remorque, veillez à ce que celle-ci soit assurée également, même quand elle n'est pas attelée.

➤ EN FAVEUR DE QUI ?

« LES PASSAGERS SONT ÉGALEMENT DES TIERS »



L'assurance RC auto prend en charge les dommages causés à autrui : la jurisprudence utilise le terme « **tiers** ». Il s'agit des personnes dans votre voiture et de tous les usagers de la route, comme les piétons, les cyclistes ou les gens dans d'autres véhicules. Les membres de votre famille sont également considérés comme tiers et indemnisés comme tels s'ils ont subi un dommage. L'auteur de l'accident n'est pas un tiers : il n'est donc pas couvert pour le dommage qu'il a lui-même subi.

Les conducteurs d'engins motorisés ne dépassant pas les 25 km/h en mode autonome, les piétons, les cyclistes et les passagers sont considérés comme « **usagers faibles** ». Ils ont toujours droit à l'indemnisation de leurs lésions corporelles en cas de collision avec un véhicule automoteur sur la voie publique. C'est le cas même s'ils sont en tort, bien qu'ils doivent alors répondre de tous les dommages qu'ils ont causés à autrui.

Comme le veut la loi, tout contrat comporte une **garantie** en faveur des tiers : elle couvre leurs lésions corporelles (soins, incapacités et perte de revenus en découlant, indemnités aux proches en cas d'accident mortel,...), leur préjudice moral et les dommages à leurs biens.

➤ POURQUOI UNE CARTE VERTE ?

« TOUJOURS AVEC SOI ! »

- La « carte verte » est un document important. C'est pourquoi, elle n'est généralement délivrée que lorsque la **prime** a été payée.
- Veillez à **toujours** avoir une carte verte en cours de validité lorsque vous prenez le volant.
- Grâce à ce document, vous avez la **preuve** que vous êtes assuré.
- En cas de **contrôle** de la police, tout conducteur qui ne peut présenter une carte verte s'expose à une amende.
- Si vous voyagez **en dehors de l'Europe**, il est préférable de vérifier si votre carte verte vaut pour les pays où vous vous rendez et si vous êtes donc assuré.
- Vérifiez également avant votre départ si la carte est également **valable** pour les pays que vous traversez.

➤ SI LES CHOSES SE COMPLIQUENT

« IL Y A TOUJOURS
UNE SOLUTION »

Garantir en toutes circonstances une sécurité aux victimes d'accidents : c'est une préoccupation essentielle de l'assurance auto. Même dans des cas plus difficiles, lorsque le responsable de l'accident n'est pas assuré, qu'il reste inconnu (par exemple, en cas de délit de fuite), ou que l'accident est dû à un véhicule volé ou à un cas de force majeure (donc, lorsque aucune des parties impliquées n'encourt une quelconque responsabilité dans l'accident), c'est le Fonds Commun de Garantie Belge qui interviendra alors. Il couvre toujours les dommages corporels et généralement aussi les dégâts matériels. Si le responsable demeure inconnu, le Fonds indemnise les dégâts matériels à condition qu'il y ait également des lésions corporelles graves.

Si vous n'êtes pas satisfait du service fourni ou du règlement de l'accident par la compagnie d'assurances, vous pouvez toujours vous adresser à son **service des plaintes**. Si vous ne trouvez pas de solution à vos problèmes, vous pouvez vous adresser sans frais et sans engagement à **l'Ombudsman des assurances**.

Vous trouverez les coordonnées du Fonds Commun de Garantie Belge et de l'Ombudsman des assurances à la fin de la présente brochure.

Vous disposez d'une **assurance protection juridique** ? Vous pourrez vous adresser à l'assureur afin de connaître vos droits. Si aucun règlement à l'amiable ne peut aboutir, votre assurance protection juridique vous permettra de consulter un avocat de votre choix et de porter éventuellement le cas devant un tribunal. Elle prendra en charge les frais exposés pour l'intervention d'un avocat ou d'un expert.

➤ RISQUES À NE PAS PRENDRE

« BOIRE ET CONDUIRE NE FONT PAS BON MÉNAGE »

Les assurances couvrent les fautes des conducteurs. Quoi de plus normal : il y va de la protection des victimes. Mais l'usage non réglementaire du véhicule est passible de lourdes sanctions.

→ participation à un **concours de vitesse** («faire la course» suffit déjà !)

→ circulation **sans permis** ou avec un véhicule **refusé** par le contrôle technique

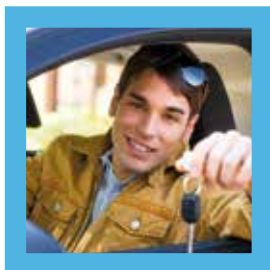
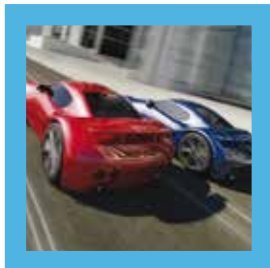
→ **surcharge** : quand le nombre de passagers excède le maximum autorisé

→ conduite en **état d'ivresse** ou sous l'influence de drogues ou de médicaments

→ **non-paiement** des primes

→ **déclaration inexacte** du risque (par exemple, s'il s'agit d'un cyclomoteur dont le moteur a été trafiqué ou le fait de désigner un parent comme conducteur habituel en lieu et place du fils ou de la fille qui dispose de peu d'expérience)

→ sinistre **volontaire**



Dans tous ces cas, l'assureur peut en effet se retourner contre vous pour réclamer le remboursement des indemnités versées aux victimes. Ce recours est :

- le plus souvent, plafonné à maximum 31.000 euros,
- intégral (total des indemnités payées), en cas de sinistre volontaire ou de déclaration inexacte intentionnelle,
- limité à 250 euros, en cas de déclaration inexacte du risque non intentionnelle.



Le non-paiement de la prime malgré le rappel de l'assureur peut entraîner une suspension de la garantie ou la résiliation du contrat. Des sanctions pénales sont applicables au défaut d'assurance sans compter qu'il faudra rembourser en tout ou en partie les indemnités versées à la victime en cas d'accident.

➤ QUELLES SONT LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES ?

« LES POSSIBILITÉS NE MANQUENT PAS »



L'assurance RC auto obligatoire indemnise les dommages causés à autrui, mais comment assurer ses propres dommages ?

Il y a des accidents sans responsabilité ou dans lesquels il est impossible, faute de preuve, de conclure à la responsabilité de l'une des parties. Et vous pouvez aussi causer vous-même un accident.

C'est la raison pour laquelle il existe une gamme d'assurances complémentaires à souscrire séparément et dont les conditions diffèrent d'un contrat à l'autre.



Les assurances complémentaires sont particulièrement utiles en Belgique, mais elles sont également intéressantes si vous êtes impliqué dans un accident à l'étranger. En effet, dans certains pays, les indemnités accordées peuvent être moindres que celles prévues en Belgique.

- Vos **propres dommages corporels** seront pris en charge par l'intervention limitée de la mutuelle ou, éventuellement, de l'assurance «accidents du travail». Les polices individuelles accidents, comme la police conducteur, peuvent vous indemniser en pareils cas.
- Vous pouvez couvrir **les dégâts matériels à votre véhicule** par une assurance omnium s'appliquant en cas de collision (ce qui est également utile en cas de délit de fuite de la partie adverse, par exemple), de vol, d'incendie, de bris de glace, de dégâts dus à une tempête, etc. Mais il existe également une police à la couverture plus limitée, dite «mini-omnium», dont le prix est moins élevé.
- La garantie **protection juridique** vous aide à connaître vos droits et, le cas échéant, à les défendre en couvrant vos frais d'avocats et d'expertise, en Belgique et à l'étranger.
- **L'assistance** vous permet de ne pas avoir à passer la nuit dans un véhicule en panne : le dépannage, le remorquage et le rapatriement seront organisés pour vous.

➤ QU'EST-CE QUI DÉTERMINE LE PRIX D'UNE ASSURANCE RC AUTO ?

« LE PRIX = UNE COMBINAISON DE FACTEURS »

- Le **passé « sinistres »** : auparavant, tous les assureurs utilisaient la même échelle - mieux connue comme le système bonus-malus. Aujourd'hui, les assureurs peuvent appliquer leur propre système, mais dans la pratique, il correspond dans une large mesure à l'ancien système bonus-malus. Afin de pouvoir évaluer le risque, l'assureur utilise les données relatives aux sinistres survenus au cours des cinq dernières années. Ces données sont reprises dans une attestation de sinistralité que vous pouvez toujours demander à votre assureur. Le degré attribué au conducteur débutant et la manière dont l'absence de sinistre est récompensée ou sa survenance pénalisée peuvent donc varier d'un assureur à l'autre. Ces différences peuvent dès lors être importantes lors de la détermination de la prime initiale, mais aussi en cours de contrat, en cas d'accidents en tort.
- Plus la **puissance** du véhicule est élevée (kilowatt), plus la prime augmente.
- L'**usage** privé (= moins cher) ou professionnel (= plus cher) du véhicule.
- L'**âge** du conducteur est un facteur qui, compte tenu des primes en général relativement plus élevées pour les jeunes, peut être influencé par le suivi d'une formation « conduite défensive » ou d'autres formes de prévention proposées par l'assureur.
- La **profession** du conducteur.
- Le **domicile** du conducteur.
- La présence de **systèmes d'assistance à la conduite** ou de **données d'utilisation** du véhicule.

L'assurance auto obligatoire couvre les dommages causés à autrui. C'est pourquoi, on l'appelle aussi l'assurance responsabilité civile. Les assureurs tiennent compte du risque afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les conditions du contrat et les besoins. C'est la raison pour laquelle les facteurs qui influencent le risque d'accident faisant intervenir une telle responsabilité sont si importants.

Vous avez donc tout intérêt à faire vérifier ou à vérifier par vous-même quel assureur et quelle assurance vous conviennent le mieux.

Chaque tarification est le reflet d'une combinaison des facteurs énumérés ci-contre ou d'autres facteurs pertinents. Tenir compte de facteurs comme la race et le sexe n'est pas autorisé.



Signalez à votre assureur toute modification dont il n'aurait pas connaissance. Par exemple, lorsque quelqu'un d'autre utilise fréquemment la voiture. Faites-en également de même lorsque vous changez de véhicule. Pour l'assureur, il est essentiel de savoir quel véhicule il doit assurer.



Trop cher ou refusé ?

Si le montant de la prime demandée est extrêmement élevé ou en cas de refus auprès de plusieurs assureurs, le candidat-preneur d'assurance peut malgré tout trouver une assurance de responsabilité civile en s'adressant au Bureau de tarification. Pour de plus amples renseignements à ce propos, surfez sur www.bt-tb.be.

RC ≠ omnium

Pour les autres assurances, d'autres facteurs sont d'application. Ainsi, pour les assurances de dégâts matériels – comme l'assurance omnium – il est tenu compte par exemple du prix de la voiture ou du risque de vol.

➤ LE CONSTAT D'ACCIDENT, MODE D'EMPLOI.

« PRENEZ LA PEINE
DE LE PARCOURIR »



Etablissez un croquis de l'accident en indiquant comment les véhicules se sont heurtés et n'oubliez pas les colonnes (à cocher) relatives aux manœuvres : une description claire et précise des faits permet une indemnisation accélérée.

- Le constat amiable d'accident peut vous faciliter la vie et aider votre assureur s'il est correctement complété.
- **N'attendez pas** l'accident pour en apprendre l'usage. Gardez-le sous la main et prenez la peine de parcourir les différentes rubriques.
- Il ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité : c'est un simple **relevé** des circonstances de l'accident. Il permet d'accélérer le règlement du sinistre par les assureurs.
- Le recto du constat amiable d'accident doit être signé par les deux parties. Par cette signature, les données reprises au recto constituent la preuve des circonstances de l'accident. Les compléments d'information que vous apportez au verso du constat n'ont aucune force probante.
- S'il n'y a pas de blessés et que vous vous entendez avec la partie adverse pour décrire ce qui s'est passé, il n'est pas nécessaire d'appeler la police. Si elle est sur place, remplissez quand même

le constat, le règlement du sinistre pourra ainsi commencer plus rapidement.

- Le modèle est uniforme, ce qui permet de l'employer partout en **Europe** : si vous devez compléter un formulaire établi dans une autre langue, vous pouvez donc vous baser sur l'exemplaire rédigé dans votre propre langue.
- Il n'y a qu'une petite griffe et vous pensez ne pas faire jouer vos assurances ? Le constat **vaut mieux qu'un accord verbal** si des problèmes devaient se poser par la suite. Quitte à ne pas l'envoyer si vous vous entendez sur le dédommagement.
- Il existe maintenant aussi une version du formulaire pour qui préfère utiliser: une tablette ou un smartphone: téléchargez l'application crashform <https://www.abcverzekering.be/assurance> auto / application accident-déclarer, depuis les plateformes Android et Apple.

Un accident ... et maintenant ?

Vous êtes impliqué dans un accident. Que va-t-il se passer ? Suivez les principales étapes.

1 QUE DOIS-JE FAIRE SUR PLACE ?

- Occupez-vous d'abord de **l'aide aux blessés** (appelez le 112) et n'oubliez pas que les services de police doivent être avertis pour tout accident avec lésions corporelles.
- Veillez à effectuer un **relevé des données matérielles** qui seront nécessaires au bon déroulement de l'indemnisation. Prenez des photos, notez les noms de témoins éventuels et complétez le constat même si la police dresse un procès-verbal.
- Si vous disposez d'une **assurance assistance**, il est préférable de la faire intervenir d'emblée si vous devez être aidé sur les lieux de l'accident, que ce soit pour un remorquage, la mise à disposition d'une voiture de remplacement, etc.

2 QUE DOIS-JE FAIRE APRÈS L'ACCIDENT ?

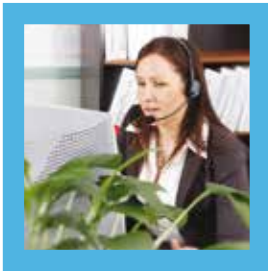
- Transmettez votre déclaration **sans retard** à votre assureur.
- En général, vous disposez d'un **délai** d'une semaine suivant le jour de l'accident, mais il importe que l'assureur puisse réagir rapidement à la déclaration.
- Pensez également à signaler le sinistre à **d'autres assureurs** (protection juridique, hospitalisation, accidents du travail,...).



« RESPONSABLE OU NON ? »

3 QUE FAIT MON ASSUREUR ?

- L'assureur vous fera savoir **qui est responsable** et quelles sont les conséquences.
- Vous n'êtes **pas responsable** ? L'assureur fera évaluer les dégâts matériels par un expert et prendra sur la base de cette expertise les dispositions pour vous (faire) indemniser. Il vous est possible de vous faire assister au cours de cette procédure si vous n'êtes pas d'accord avec l'indemnisation proposée. Pour cette assistance, vous pouvez faire jouer l'assurance protection juridique si vous l'avez souscrite. Si vous avez besoin d'un accompagnement spécialisé, notamment en cas de lésions corporelles, vous pouvez vous adresser à un médecin ou un spécialiste de votre choix.
- Vous êtes **responsable** ? Les dommages subis par les victimes seront indemnisés et la prime de votre assurance auto sera éventuellement augmentée lors d'une prochaine échéance.
- Si vous disposez d'une omnium qui couvre vos propres dommages, vous serez indemnisé pour vos dégâts matériels, mais une partie de cette indemnisation, ce qu'on appelle la franchise, peut être à votre charge.
- Avec une **couverture conducteur**, vos dommages corporels sont également couverts, même si vous êtes responsable de l'accident.



- L'assureur est tenu de respecter des **délais** stricts pour le paiement de l'indemnisation. Ces délais sont fixés par la loi. Afin de pouvoir respecter ces délais, il faut toutefois que les choses soient claires quant à la question de savoir qui a causé l'accident et quelle est l'importance du préjudice. Si on sait avec certitude quel assureur doit intervenir mais que l'importance du dommage ne peut pas encore être déterminée définitivement, la victime a droit à une avance fixée en fonction des frais déjà exposés ainsi que des frais futurs déjà connus.
- Généralement, vous ne devez pas payer de **franchise** pour l'assurance RC auto obligatoire, comme c'est souvent le cas, par exemple, pour l'assurance omnium. Il existe malgré tout quelques exceptions. Il se peut qu'après un certain nombre de sinistres, votre assureur ne veuille continuer à vous assurer que si vous êtes disposé à payer une franchise en cas d'accident en tort. Un assureur peut également demander à un jeune conducteur de payer une franchise afin de l'inciter à adopter un comportement prudent au volant.

« LES ASSURANCES EN QUELQUES MOTS »

Assurance RC auto : la présente brochure y est entièrement consacrée. Elle permet d'indemniser le dommage causé par le véhicule à un tiers.

Tiers : toute personne hormis le responsable.

Franchise : il s'agit du montant que le preneur d'assurance doit payer lui-même. Elle n'est généralement pas d'application en RC auto, elle l'est souvent en revanche dans le cadre des garanties complémentaires.

Conducteur habituel : toute personne qui conduit fréquemment le véhicule est considérée comme conducteur habituel. Vous devez toujours signaler son identité à l'assureur !

Suspension des garanties : votre contrat existe encore, mais comme vous n'avez pas payé la prime, l'assureur peut, après avoir indemnisé les victimes d'un accident que vous avez causé, se retourner contre vous afin de récupérer les frais occasionnés.

Assuré : il s'agit de la personne à laquelle s'applique l'assurance. Si elle cause un accident, les dommages en résultant sont indemnisés suivant le type d'assurance et la police d'assurance spécifique.

Preneur d'assurance : le preneur d'assurance est celui qui contracte l'assurance auto, la paie et supporte les conséquences (p. ex. payer la franchise si elle est d'application). Généralement, il s'agit du propriétaire de la voiture.

Intermédiaire d'assurances : le courtier d'assurances ou l'agent d'assurances qui recherche pour vous l'assurance qui vous convient le mieux.

➤ A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

« DES QUESTIONS ? »

Une brochure ne peut aborder en quelques pages toutes les questions relatives à l'assurance auto. Votre contrat d'assurance vous renseigne sur l'ensemble de vos droits et obligations. Vous trouverez de plus amples renseignements en surfant sur le site **www.assuralia.be**.

Si vous recourez aux services d'un intermédiaire d'assurances, vous pouvez évidemment vous adresser à lui.

Si vous avez une réclamation et que le service des plaintes de votre assureur n'a pas pu vous donner satisfaction, vous pouvez vous adresser à :

l'Ombudsman des assurances
square de Meeûs 35
1000 Bruxelles.
Tél : 02 / 547 58 71
www.ombudsman.as

Si vous avez été victime d'un accident causé par une personne non assurée, un véhicule volé ou non identifié, ou si l'accident est dû à un cas de force majeure, vous pouvez contacter :

le Fonds Commun de Garantie Belge (FCGB)
rue de la Charité 33 bte 1
1210 Bruxelles.
Tél : 02 / 287 18 11
www.fcgb-bgwf.be

Cette brochure est une initiative d'Assuralia, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances.



VOUS AVEZ TOUJOURS DES QUESTIONS OU VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'ASSURANCE AUTO ?

Votre assureur se tient à votre disposition :

